

**LES RESOLUTIONS APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
du 29 mars 2019**

1^{ère} résolution : APPROBATION DES COMPTES ANNUELS

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2018
- du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels,

approuve, dans toutes leurs parties, le rapport de gestion du Conseil et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2018 faisant ressortir un bénéfice de 93 233 845,40 euros.

Elle donne quitus entier et sans réserve aux administrateurs de l'accomplissement de leur mandat au titre dudit exercice 2018.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

2^{ème} résolution : APPROBATION DES DEPENSES ET CHARGES VISEES A L'ARTICLE 39-4 DU CGI

En application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale approuve le montant global des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts non déductibles des résultats imposables, qui s'élèvent à 115 350,67 euros, ainsi que celui de l'impôt sur les sociétés acquitté sur ces dépenses, soit 39 715,24 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

3^{ème} résolution : APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDES

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

approuve les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2018, et les mentions ayant trait aux comptes consolidés figurant dans ledit rapport de gestion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

4^{ème} résolution : APPROBATION DES CONVENTIONS REGLEMENTEES

En application de l'article L 511-39 du Code monétaire et financier, l'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L225-38 du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

5^{ème} résolution : AFFECTATION DU RESULTAT

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration, et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels, décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter ainsi qu'il suit, le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018, se soldant par un bénéfice de 93 233 845,40 euros, diminué du report à nouveau débiteur de 22 925 269,60 euros, soit un montant à affecter s'élevant à 70 308 575,80 euros :

- 1 964 890,80 euros pour l'intérêt à payer aux porteurs de parts sociales, ce qui correspond à un taux de 2 %.
- 6 993 339,67 euros représentant le dividende à verser aux porteurs de certificats coopératifs d'associés pour l'exercice 2018, soit un dividende de 4,271 euros nets par titre.

Reste à affecter : 61 350 345,33 euros.

- Affectation des trois quarts à la réserve légale, soit 46 012 759 euros.
- Affectation du solde, soit 15 337 586,33 euros aux réserves facultatives.

Conformément à la loi, l'Assemblée générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice	Nombre de titres	Intérêt ou dividende distribution	Intérêt ou dividende Net
Intérêts aux parts sociales			
2015	4 912 232	0,33 €	1 621 036,56 €
2016	4 912 229	0,37 €	1 817 524,73 €
2017	4 912 229	0,40 €	1 964 890,80 €
Dividendes sur certificats coopératifs d'associés			
2015	1 637 401	4,065 €	6 656 035,07 €
2016	1 637 401	4,146 €	6 788 664,55 €
2017	1 637 401	4,176 €	6 837 786,58 €

Les intérêts aux parts sociales ainsi que les dividendes afférents aux CCA sont soumis au prélèvement forfaitaire unique de 30 % (impôt sur le revenu + prélèvements sociaux). Toutefois, si leurs détenteurs exercent une option globale pour l'imposition des revenus de capitaux mobiliers au barème progressif, ils pourront bénéficier de l'abattement de 40%.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

6^{ème} résolution : CONSTATATION DU CAPITAL SOCIAL

L'Assemblée Générale, en application de l'article 30 des statuts, approuve les mouvements de parts sociales opérés au cours de l'exercice et constate que :

- Le capital social est composé de 4 912 227 parts sociales d'un montant nominal de 20,00 € chacune et de 1 637 401 certificats coopératifs d'associés d'un montant nominal de 20,00 € chacun
- Le capital social s'élève à 130 992 560 euros au 31 décembre 2018.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

7^{ème} résolution : ELECTION DES ADMINISTRATEURS

Conformément aux statuts, le conseil d'administration se compose de 6 administrateurs issus de chaque département Calvados, Manche et Orne, soit au total 18 administrateurs.

.../..

Sont élus administrateurs :

- GARAFAN Alain
- YON-COURTIN Stéphanie
- MAZIER Céline
- CHEVALIER Jacques
- HULMER Benoit
- LETTERIER Hubert

.../..

8^{ème} résolution : FIXATION DE LA SOMME GLOBALE A ALLOUER AU FINANCEMENT DES INDEMNITES DES ADMINISTRATEURS AU TITRE DE L'EXERCICE 2019

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance de la proposition faite par le Conseil d'administration à ce sujet et en application des dispositions de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947 modifiée, décide de fixer à 600 000 € la somme globale allouée au titre de l'exercice 2019 au financement des indemnités des administrateurs et donne tous pouvoirs au Conseil d'administration de la Caisse pour déterminer l'affectation de cette somme conformément aux recommandations de la FNCA.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

9^{ème} résolution : VOTE CONSULTATIF SUR L'ENVELOPPE GLOBALE DES REMUNERATIONS DE TOUTES NATURES VERSEES EN 2018 AU DIRECTEUR GENERAL, AUX MEMBRES PERMANENTS DU COMITE DE DIRECTION ET AUX RESPONSABLES DES FONCTIONS DE CONTROLE DE LA CAISSE

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des indications du Conseil d'administration à ce sujet, émet un avis favorable relatif à l'enveloppe globale de rémunérations de toutes natures versées au Directeur Général, aux membres permanents du Comité de direction et aux responsables des fonctions de contrôle à hauteur d'un montant égal à 2 273 318,03 € au titre de l'exercice 2018.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

10^{ème} résolution : POUVOIRS POUR FORMALITES

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes les formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.